



MAIRIE
D'URT
64240

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de URT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 1979 modifié portant Règlement Sanitaire Départemental et notamment ses articles 102-2 et 104 bis-1,
Vu le courrier du 8 septembre 2022 de la SNCF Réseau annonçant le déroulement de travaux de nuit sur la ligne ferroviaire de Toulouse à Bayonne du 02 novembre au 03 décembre 2022,

Considérant que les travaux ne peuvent être réalisés que de nuit en raison de l'impossibilité d'interrompre le trafic ferroviaire en journée sur la ligne,

ARRÊTE

Article 1er : Les travaux de renouvellement de voies ferrées et de rails pourront être effectués de nuit, du 02 novembre au 03 décembre 2022, de 21 heures 30 à 6 heures 30.

Toutes mesures utiles pour préserver la tranquillité du voisinage seront prises par la SNCF.

Article 2e : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet pour l'arrondissement de BAYONNE,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hasparren,
- M. Frédéric CERESUELA, représentant de la SNCF Réseau.

Fait à URT,
Le 28/09/2022,



Le Maire,

Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY